



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-209 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par Monsieur le chef du CIS de Meymac, à l'occasion du passage du Tour de France de cyclisme,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement interdit à tous les véhicules dimanche 12 juillet 2026 à compter de 08h00 et jusqu'à 18h00 :

- Sur la VC 65, chemin de GAMOT, depuis l'intersection avec la RD 47 jusqu'à l'intersection avec la RD 979
- Sur la VC 55, rte du Puy des Gardes, depuis l'intersection avec la RD 979 jusqu'à l'intersection avec les VC 120 et 121, résidence des Gardes
- Chemin des SOUPIRS, RD 47, depuis l'intersection avec la RD 979, av du GAUD, jusqu'à l'intersection avec la VC 65, chemin de GAMOT.

ARTICLE 2 : Par dérogation, les véhicules des services de secours ainsi que ceux utilisés dans le cadre de l'organisation, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté de circulation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques.

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac.
 - à Madame la Commandante de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application et pour information :
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
 - à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
 - à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze.19200 USSEL,
 - au conseil départemental de la Corrèze.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 3 juillet 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE

